

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

*Planification et Aménagement des Territoires –
PAT Sud-Ouest - Espaces Agricoles*

Bâtiment M

Référence : SUAR/PAT SO-EA-CL – 2017-150

Affaire suivie par : Céline LOMBARD

celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
Rue des Échevins
49330 MIRE

Angers, le **14 SEP. 2017**

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 08 septembre 2017

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier de révision du PLU de Miré, en application des articles L151-12 et L 151-13 du code l'urbanisme.

Au cours de sa réunion du 08 septembre 2017, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural, **un avis favorable assorti des réserves suivantes :**

- ajouter au règlement écrit, la mention « à usage d'habitation » concernant les constructions existantes au sein des zones A et N ;
- circonscrire les STECAL de type Np aux seuls abords des ensembles patrimoniaux remarquables qu'ils identifient, en reclassant les terrains restitués à la zone N ou A en fonction des enjeux identifiés ;
- réglementer la hauteur et la densité des constructions autorisées au sein du STECAL de type NI ;
- qualifier « d'activité artisanale » l'extension autorisée au sein du STECAL de type Ay.

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.



Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général,
Président de la commission,

Pascal GAUCI.